



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-085

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

| | |
|---|---------|
| 73-2020-05-06-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité (5 pages) | Page 3 |
| 73-2020-05-06-001 - Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature (2 pages) | Page 9 |
| 73-2020-05-06-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du service de la coordination des politiques publiques (3 pages) | Page 12 |
| 73-2020-05-06-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques MADELON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour le département de la Savoie (2 pages) | Page 16 |
| 73-2020-05-06-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens (3 pages) | Page 19 |
| 73-2020-05-06-006 - Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature aux prescripteurs en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (8 pages) | Page 23 |

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-06-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Rémy
MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de
l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité



Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 15-2020

Arrêté portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 6 mars 2020 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature en date du 6 mai 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim,

ARRÊTE

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, délégation de signature est donnée à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui ne disposent pas de services dans le département de la Savoie à l'effet de signer tous les actes, correspondances administratives et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, à l'exclusion :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté,

b) des circulaires et instructions générales,

c) des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,

- **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres,

- **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité,

- **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, la délégation sera exercée par :

- **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle contentieux, pour les correspondances courantes relatives au contentieux,

- **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, pour les correspondances courantes relevant du séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie LEGON**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe supérieure,

- **Mme Joëlle HANIN**, attachée, cheffe du pôle éloignement, pour les correspondances courantes relatives à l'éloignement. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle HANIN**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe normale.

Pendant les permanences tenues en matière d'éloignement des étrangers, et pour toute correspondance relative aux décisions prises dans ce cadre, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent article, ainsi qu'à **Mme Yolande CLARET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature sera exercée par **M. Cédric LEUTWYLER**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, la délégation de signature sera exercée par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de délivrance de commission de lieutenant de louveterie,
2. de déclarations relatives au service national pour les franco-algériens (convention bilatérale du 11 octobre 1983) et les franco-suisse (convention bilatérale du 16 novembre 1995),
3. d'autorisation d'aliénation ou d'acquisition de biens immobiliers (associations reconnues d'utilité publique et associations culturelles),
4. d'autorisation de fermeture tardive des débits de boissons et de transfert de licences de débits de boissons,
5. d'autorisation de transport de corps et d'urnes cinéraires, de report de délais d'inhumation et d'inhumations dans propriétés privées,
6. d'habilitations des opérateurs funéraires,
7. de création de chambre funéraire et de crématorium,
8. d'agrément des gardes particuliers, garde-pêche, garde-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
9. d'aptitude technique des garde-pêche et des garde-chasse,
10. d'habilitations d'accès aux zones aéroportuaires réservées,
11. d'agrément des agents de sûreté aéroportuaires,
12. de délivrance de cartes professionnelles,
13. de déclaration en tant que revendeur d'objet mobilier,
14. d'autorisation de manifestations aériennes,
15. d'autorisation de manifestations nautiques sur le Lac du Bourget, le canal de Savière et le Rhône,
16. de dérogations de survols et d'autorisations d'aéronefs télépilotés,
17. d'autorisation de création et de mise en service d'hélistations et d'hélisturfaces,
18. d'autorisation d'exploiter les véhicules de petite remise,
19. de classement des offices de tourisme,
20. de délivrance des titres de maître restaurateur,
21. d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de formation BEPECASER,
22. d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points),
23. d'habilitation TES des agents de mairie,
24. d'opposition à sortie du territoire,
25. de retrait des titres après interdiction du territoire ou perte de nationalité,
26. de déclaration des centres d'examen psycho-techniques
27. d'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
28. de lâchers de ballons,
29. d'habilitation et agrément des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29.

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29.

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous les arrêtés, décisions, mémoires, requêtes aux juridictions ou tout autre acte de procédure pris relatifs à la police des étrangers en matière :

1. de délivrance des titres de séjour et visas concernant les étrangers,
2. de traitement des demandes d'asile,
3. de document de circulation pour étrangers mineurs,
4. de titres de voyages et laissez-passer pour ressortissants étrangers,
5. de regroupement familial,
6. d'instruction et refus des demandes d'échange des permis de conduire étrangers,
7. d'obligation de quitter le territoire,
8. de refus de séjour,
9. d'éloignement des étrangers, de désignation du pays de destination, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, de réadmission, d'assignation à résidence, de rétention administrative, de prolongation de rétention administrative, de réquisition d'extraction des étrangers incarcérés, de réquisition pour visite domiciliaire dans le cadre des procédures administratives les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle séjour/asile, ou par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6,

ou si **Mme Marie LEGON** et **Mme Patricia RUBAGOTTI** sont elles-mêmes absentes ou empêchées, par **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou par **Mme Joëlle HANIN**, attachée,

- par **Mme Joëlle HANIN**, attachée, cheffe du pôle éloignement, ou par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui concerne l'alinéa 4 exclusivement.

Article 9 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de formalités prévues à l'article L. 20-I du code électoral,
2. de récépissés attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, le directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 6 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

5

5

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-06-001

Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de
secrétaire général de la préfecture de la Savoie et
délégation de signature



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des
politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie
territoriale

SCPP-PCIT : 12-2020

**Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions
de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 3 septembre 2018 portant installation de M. Frédéric LOISEAU en sous-préfecture d' Albertville,

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Michael MATHAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 28 mai 2019,

Vu le décret du 6 mars 2020 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Considérant la cessation des fonctions de M. Pierre MOLAGER, secrétaire général à la préfecture de la Savoie,

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions de secrétaire général jusqu'à l'installation de Mme Juliette PART, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville est chargé des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à l'installation de **Mme Juliette PART**, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée également à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Savoie, **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, assurera la plénitude des attributions dévolues au préfet de la Savoie.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, la délégation de signature consentie à celui-ci aux articles 2 et 3, est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de la Savoie cette délégation est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

Article 6 : Le sous-préfet d'Albertville, secrétaire général par intérim, le sous-préfet, directeur de cabinet et le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 6 mai 2020

Le Préfet

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-06-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis REVEL,
conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
chef du service de la coordination des politiques publiques



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 13 -2020

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du service de la coordination des politiques publiques

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 6 mars 2020 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 portant délégation de signature à M. Denis REVEL, chef du service de la coordination des politiques publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature en date du 6 mai 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, délégation de signature est donnée à M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du service de la coordination des politiques publiques, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),
- des circulaires et instructions générales,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

- des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Délégation spéciale est donnée à **M. Denis REVEL**, chef du service de la coordination des politiques publiques, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, afin de présider les instances qui suivent et signer les décisions qui en découlent :

- conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- commission départementale de la nature, des paysages et des Sites (CDNPS).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis REVEL**, chef du service de la coordination des politiques publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les cheffes de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale,

- **Mme Dominique ARNAUD**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Josette DEBORTOLI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique ARNAUD**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Lucia THEVENON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle expropriations publiques.

Article 5 : L'arrêté du 26 juin 2018 portant délégation de signature à M. Denis REVEL, chef du service de la coordination des politiques publiques est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, le chef du service de la coordination des politiques publiques et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 6 mai 2020
Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-06-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques
MADELON, chef du service interministériel
départemental des systèmes d'information et de
communication pour le département de la Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 16-2020

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques MADELON,
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication pour le département de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances modifiées par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 6 mars 2020 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques MADELON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim, pour le département de la Savoie,

Vu la note du 13 février 2020 portant nomination de M. Jacques MADELON, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim, pour le département de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature en date du 6 mai 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX

STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

<http://www.savoie.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, délégation de signature est donnée à **M. Jacques MADELON**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les documents et correspondances relevant des attributions du SIDSIC, à l'exception :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers départementaux,
- des arrêtés,
- des circulaires et instructions générales,
- des communiqués de presse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Emmanuel BELUZE**, technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques MADELON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim, pour le département de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de la communication par intérim et M. Emmanuel BELUZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 6 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-05-06-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice
POËNCET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de
l'Outre-Mer, directeur de la direction des ressources
humaines et des moyens



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 14-2020

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 6 mars 2020 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens,

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie et délégation de signature en date du 6 mai 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, délégation de signature est donnée à **M. Patrice POËNCET**, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant de la direction, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté,

b) des circulaires et instructions générales,

c) des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

· **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation,

· **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau du budget et de la logistique,

· **Mme Marie-Elisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation,

· **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Elisabeth JACQUIER-BRET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau du budget et de la logistique, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

· **Mme Julie CUGNOLIO**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau du budget et de la logistique, chargée du suivi de la politique immobilière de l'État,

· **M. Xavier COULOMB**, contrôleur de classe normale des services techniques, responsable des services techniques, pour les affaires qui relèvent de son service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Elisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation, et pour les affaires relevant de ce pôle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale, et pour les affaires relevant de ce service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à **M. Patrice POËNCET**, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, le directeur des ressources humaines et des moyens et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 6 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-06-006

Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de
secrétaire général de la préfecture de la Savoie et
délégation de signature aux prescripteurs en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources
humaines et des moyens

Bureau du budget
et de la logistique

**ARRÊTÉ portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général
de la préfecture de la Savoie et délégation de signature aux prescripteurs en
matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 6 mars 2020 portant nomination de M. Pierre MOLAGER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Considérant la cessation des fonctions de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions de secrétaire général jusqu'à l'installation de Mme Juliette PART en tant que secrétaire générale ;

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBÉRY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} : **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville est chargé des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim à compter du 8 mai 2020 et jusqu'à l'installation de Mme Juliette PART en tant que secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

Article 2 : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, secrétaire général par intérim, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 2 est exercée par :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet
- **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet, pour les programmes :
216 - FIPD
216 - contentieux
354 – Administration territoriale de l'État
- **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
216 - contentieux
354- Administration territoriale de l'État

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. David PUPPATO**, directeur des sécurités
- **Mme Catherine DUFRENE**, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale -BSIDSN
- **Mme Catherine LECOUSTEY**, adjointe au chef du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- **Mme Sylvie JANDRIEU**, BSIDSN
- **Mme Jacqueline MOULIN**, BSIDSN

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354- Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services de la préfecture

- **M. Patrice POËNCET**, directeur de la DRHM
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef de bureau du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- **M. Jacques MADELON**, chef du SIDSIC
- **M. Sylvain KOPACZEWSKI**

Prescripteur valideur pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- **Mme Catherine SIMONIN**, cheffe du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354- Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

M. Adrian POINTON est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC ;
en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Isabelle TURA**.

Mme Christine PAULICE, intendante, est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, dans le cadre des centres de coûts qu'elle gère : résidences du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet.

B - Service interministériel de la communication

Mme Claire BRIANÇON-MARJOLLET est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

Mme Marie-José BOE est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

M. Mickaël MAHIEUX est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

E – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POËNCET**,

- **M. Tristan MANIGLIER**, **Mme Julie CUGNOLIO** et **Monsieur Xavier COULOMB** pour les dépenses relevant du BBL,

- **Mme Ariane TOURSEL** et **Mme Élisabeth JACQUIER-BRET**, pour les dépenses relevant du BRHF,

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **Mme Catherine SIMONIN**, pour les dépenses relevant du SDAS.

F - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - SIDSIC

M. Jacques MADELON est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Rémy MENASSI**, directeur de la DCL

- **Mme Nicole PEPIN**, chef du bureau de l'immigration,

- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H – Service de la coordination des politiques publiques – SCPP

M. Denis REVEL est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 2 000 euros TTC ;
En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme **Isabelle DUPASQUIER**, chef du PCIT.

I. Direction des sécurités - DS

M. David PUPPATO est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC ;
En cas d'absence ou d'empêchement, à M. **Benjamin PEYROT**, chef du SIDPC.

Article 8 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achats, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14, à :

- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POËNCET**, directeur de la DRHM
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef de bureau du BBL

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POËNCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Catherine SIMONIN**, cheffe du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POËNCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Catherine SIMONIN**, cheffe du SDAS

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. Alain POINTON**, chef du bureau du Cabinet
- **Mme Isabelle TURA**, adjointe au chef du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :

- **Mme Marie-José BOE**, secrétaire générale
- **Mme Patricia COLLOMB**

2. Prescripteurs :

- **Mme Ingrid GUILLOT**

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. Mickaël MAHIEUX**, secrétaire général

2. Prescripteur :

- **Mme Elsa BOURGEOIS**

D – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs :

- **M. Patrice POËNCET**, directeur de la DRHM
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Prescripteurs valideurs :

- **M. Rémy MENASSI**, directeur de la DCL
- **Mme Nicole PEPIN**, chef du BI
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du BRGT
- **Mme Isabelle EXERTIER**, BI
- **Mme Vanda BERTHIER**, BI
- **Mme Yolande CLARET**, BI
- **Mme Marie-Noëlle MASSON**, DCL

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. David PUPPATO**, directeur de la direction des sécurités
- **Mme Catherine DUFRENE**, chef du BSIDSN
- **Mme Catherine LECOUSTEY**, adjointe au chef du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- **Mme Sylvie JANDRIEU**, BSIDSN
- **Mme Jacqueline MOULIN**, BSIDSN

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Rémy MENASSI** directeur de la DCL
- **Mme Nicole PEPIN**, chef du BI
- **Mme Monique PERNET-SOLLIET**, BI
- **Mme Joëlle HANIN**, BI
- **Mme Muriel MADINIER**, BI
- **M. Lucas ARNAUD**, BI

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POËNCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Catherine SIMONIN**, cheffe du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POËNCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Catherine SIMONIN**, cheffe du SDAS

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POËNCET**, directeur de la DRHM
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Article 14 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 13 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 15 : Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- **M. Patrice POËNCET, directeur de la DRHM**
- **M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL**
- **Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL**

Article 16 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- **M. Patrice POËNCET, directeur de la DRHM**
- **M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL**
- **Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL**

Article 17 : L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 18 : M. le sous-préfet d'Albertville, secrétaire général de la préfecture de la Savoie par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 06 mai 2020

Signé

Louis LAUGIER